



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	7	2

**OBJET : 00-1 - REVISION DE LA CARTE  
CANTONALE DU DEPARTEMENT DES  
ALPES MARITIMES - PROJET DE  
MODIFICATION DES LIMITES DES  
CANTONS D'ANTIBES JUAN LES PINS -  
VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

368243

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 DEC. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 02 JAN. 2014

Pour le Maire,  
L'Attaché principal,



A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

M. André PADOVANI à M. Serge AMAR

Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER

M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA

Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER

Mme Khéra BADAOUÏ à M. Eric PAUGET

M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN

M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

**Absents :** M. Francis PERUGINI, M. Jean-Pierre GONZALEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Le 22 novembre 2013, le Préfet des Alpes-Maritimes a transmis au Président du Conseil général le projet de révision de la carte cantonale pour le département des Alpes-Maritimes. Une copie du dossier nous a été communiquée pour information.

Ce projet conduit, entre autres propositions, à diviser la Commune d'Antibes Juan-les-Pins en quatre cantons et à rattacher artificiellement des quartiers d'Antibes au futur canton de Valbonne.

Si ce projet intervient dans un processus législatif national que l'on ne saurait remettre en cause, en revanche, ses motivations n'en demeurent pas moins discutables sur leur cohérence.

En effet, et conformément à la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, le découpage de la Commune en quatre cantons ne semble pas nécessaire, notamment en matière de respect des seuils démographiques, et pourrait surtout méconnaître un certain nombre de réalités sociales, économiques et administratives de notre territoire.

Si, conformément aux dispositions de l'article L.3113-2 du code Général des collectivités territoriales, seuls les conseillers généraux doivent se prononcer dans un délai de 6 semaines à compter de leur saisine, il est dans l'intérêt de la commune d'examiner le projet de délimitation des circonscriptions d'élection des futurs conseillers départementaux, en prenant acte de la nouvelle carte cantonale et en ouvrant concertation et débat au sein de notre Assemblée.

Les nouvelles fractions proposées dans le projet de Décret de révision de la carte cantonale pour le département des Alpes-Maritimes ont été arrêtées sur la base des îlots IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) et se définissent, pour la Commune d'Antibes, comme telles :

## Article 2

Le canton n° (Antibes 1) comprend :

- 1) La commune de Vallauris
- 2) La partie de la commune d'Antibes située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Vallauris, chemin des Brusquets, Chemin de la Forêt, ligne droite reliant l'extrémité du chemin de la Forêt à celle du chemin des Terriers, chemin des Terriers, chemin des Ames du Purgatoire, chemin de Rabiac Estagnol, chemin de Fontmerle, Route de St Jean, chemin des Eucalyptus, chemin de Lauvert, route de la Badine, Rue Pierre Loti, Bd Raymond Poincaré, Avenue de l'Amiral Courbet, Bd Charles Guillaumont, ligne droite dans le prolongement de la Rue des Iles jusqu'au littoral.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune d'Antibes.

## Article 3

Le canton n° 2 (Antibes-2) comprend la partie de la commune d'Antibes située au sud d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis le littoral, ligne droite dans le prolongement de la Rue des Iles, Bd Charles Guillaumont, Avenue de l'Amiral Courbet, Bd Raymond Poincaré, Rue Pierre Loti, Route de la Badine, chemin de Lauvert, chemin des Eucalyptus, route de St Jean, chemin de Fontmerle, chemin de Rabiac Estagnol, Avenue Philippe Rochat, Bd du Général Vautrin, ligne de chemin de fer, passerelle St Roch, Place Pierre Semard, Avenue du 11 Novembre, Avenue de Verdun, Quai des pêcheurs, promenade Courtine, promenade de l'Amiral de Grasse, ligne droite dans le prolongement de la rue des Arceaux jusqu'au littoral.

Commission(s) :

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune d'Antibes.

#### Article 4

Le canton n°3 (Antibes-3) comprend :

- 1) La Commune de Biot
- 2) La partie de la Commune d'Antibes située à l'est du ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis le littoral, ligne droite dans le prolongement de la rue des Arceaux, promenade de l'Amiral de Grasse, promenade Courtine, quai des Pêcheurs, avenue de Verdun, avenue du 11 novembre, place Pierre Semard, passerelle Saint Roch, ligne de chemin de fer, Boulevard du Général Vautrin, Avenue Philippe Rochat, Chemin de Rabiac Estagnol, Chemin des Ames du Purgatoire, Route de Grasse, Avenue des Martyrs de la Résistance, Chemin des Combes, 2<sup>ème</sup> avenue, chemin de Saint Claude, chemin des Rastines, ligne droite reliant l'extrémité du chemin des Rastines à celle du Chemin de Valmasque, Chemin de Valmasque jusqu'à la limite territoriale de la commune de Biot.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune d'Antibes.

#### Article 26

Le canton n°25 (Valbonne) comprend :

- 1) Les communes suivantes : Le Bar-sur-Loup, Caussols, Châteauneuf-Grasse, Cipières, Courmes, Gourdon, Gréolières, Opio, Le Rouret, Tourrettes sur Loup et Valbonne
- 2) La partie de la commune d'Antibes non incluse dans les cantons d'Antibes-1, Antibes-2 et Antibes-3.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Valbonne..

A la lecture de ces articles, il apparait que le rattachement arbitraire des quartiers nord d'Antibes Juan-les-Pins au nouveau canton de Valbonne ne respecte pas le périmètre communal de la Ville, rompt avec son histoire et aboutit à la création d'une enclave administrative nouvelle.

Ainsi, l'intégration d'une zone urbaine à fort potentiel de développement à un canton semi rural qui s'étendrait jusqu'aux communes de Cipières et Gréolières, est une atteinte à notre entité territoriale autant que la preuve d'une profonde méconnaissance des réalités sociales, économiques et des enjeux en matière d'aménagement des secteurs nord concernés.

De la même manière, en inscrivant dans le futur canton de Valbonne deux communes de l'actuel canton de Coursegoules (Gréolières - 559 habitants et Cipières - 373 habitants) selon une logique « routière » et « fluviale », le projet de révision de la carte cantonale ne respecte pas le périmètre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, élargie à 24 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2012 conformément à l'esprit de concertation prôné par le Schéma Départemental de Coopération Territoriale.

Outre le morcellement administratif du haut-pays et la totale contradiction avec la précédente réforme portant essentiellement sur la suppression des discontinuités territoriales et la rationalisation des périmètres, la division du canton de Coursegoules en deux ne répond à aucune obligation légale, notamment en matière de seuils démographiques puisque le nouveau canton de Valbonne atteindrait le plancher bas fixé à 31.962 habitants sans l'intégration de ces deux communes du haut-pays. Pour exemple, « l'exception démographique » a été fixée à 30.592 habitants au regard des spécificités de montagne du futur canton de Tourrette-Levens.

Enfin, il semble inévitable que l'enchevêtrement de nouveaux périmètres et la multiplication des interlocuteurs ne conduisent à une perte de représentativité des populations, notamment urbaines dans un canton semi rural, ainsi qu'à des difficultés techniques dans le portage de certains dossiers ou dans la gestion efficace, cohérente et économe des services publics.

00-1 - REVISION DE LA CARTE CANTONALE DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - PROJET DE  
MODIFICATION DES LIMITES DES CANTONS D'ANTIBES JUAN LES PINS - VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) :

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APRES QUE Madame Muratore, Monsieur AUBRY et Madame VERCNOCKE ont fait part de leur intention  
de ne pas prendre part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **EMET** un avis défavorable au découpage des cantons d'Antibes Juan-Les-Pins, tel que figurant dans le  
projet de révision de la carte cantonale du Département des Alpes Maritimes transmis par Monsieur Le Préfet  
des Alpes-Maritimes au Président du Conseil Général.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-1 - REVISION DE LA CARTE CANTONALE DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DES CANTONS D'ANTIBES JUAN LES PINS - VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL -

**Date de transmission de l'acte :** 02/01/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/01/2014

**Numéro de l'acte :** DCM3682-13 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20131220-DCM3682-13-DE

**Date de décision :** 20/12/2013

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public